



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

**Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le mercredi 02 août 2021 à 20h11, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte et madame Micheline Barriault sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Roch Vézina qui est aussi présent dans la salle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé et le directeur des travaux publics, monsieur Gilles Langlois, sont également présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour avec un ajout au point 5.1
3. Avis de vacance au siège 6 - Article 333 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
4. Recharge d'entretien 2021 – Plage de l'Anse-aux-Coques – Appel d'offres publics – Approbation des documents et lancement
5. Règlement R-2020-290 pour réaliser un emprunt, pour la mise en œuvre de l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1 - Résolution de modification - Article 1076 du Code municipal
- 5.1 Probation du directeur général
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance et mot du maire

Le maire, monsieur Roch Vézina, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gaston Rioux, appuyé par Karine Ayotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

2021-08-247



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3. Avis de vacance au siège 6 - Article 333 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Le conseiller, monsieur Rémi-Jocelyn Côté, a remis sa lettre de démission au directeur général et secrétaire-trésorier, le 26 juillet 2021.

Le président d'élection et directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, avise le conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, que le poste au siège numéro 6 est désormais vacant. Le poste restera vacant jusqu'à l'élection générale du 07 novembre 2021.

2021-08-248

4. Recharge d'entretien 2021 – Plage de l'Anse-aux-Coques – Appel d'offres publics – Approbation des documents et lancement

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier détaille les étapes qui seront réalisées pour l'octroi du contrat et la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par monsieur Pierre l'Heureux de la firme SNC-LAVALIN INC., sous le numéro 680620 et daté du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront lieu aux émissaires de la promenade et que la recharge d'entretien de la plage sera réalisée sur quatre cent quatre-vingt-dix (490) mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QUE la circulation des camions, durant les travaux, se fera par la Côte-de-l'Anse puis vers l'ouest jusqu'à l'entrée sur la plage;

CONSIDÉRANT QU'un publipostage aux citoyens est prévu pour les informer du projet et des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) panneaux en coroplaste seront installés aux endroits appropriés pour expliquer le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat aura lieu, en principe, le mardi 07 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat et la réalisation des travaux sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la délivrance des deux (2) autorisations environnementales par les ministères concernés et à la décision du ministère de la Sécurité publique de rendre les coûts des compensations et des suivis de l'habitat du poisson, à titre de «dépenses admissibles» à l'entente de mars 2020;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT le rapport de M-EXPERTISE MARINE INC. pour le suivi benthique 2020 réalisé en juillet 2021, a été reçu le 23 juillet 2021.

CONSIDÉRANT QUE le suivi de la faune benthique, 6^e année, exigé par Pêches et Océans Canada en 2014 dans son autorisation environnementale, énonce clairement à l'article 3.1.5 que la municipalité pourrait se voir obliger d'effectuer, si requis, un projet de compensation et un suivi afférent pour contrebalancer les dommages sérieux causés à l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE les coûts importants associés à cette compensation et ce suivi ne sont pas prévus à l'entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique (Phase I);

CONSIDÉRANT QUE ces coûts devraient être assumés par le ministère de la Sécurité publique, lequel a conçu un ouvrage situé dans l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire approuver les plans et devis, le calendrier des travaux, le publipostage, les panneaux d'information et l'assemblée d'information aux citoyens, lancer l'appel d'offres publics avec les conditions d'octroi du contrat à venir et autoriser le directeur général à former le comité d'analyse et transmettre le rapport de M-EXPERTISE MARINE INC. à Pêches et Océans Canada et au MELCC;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée d'information se tiendra pour les citoyens;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gaston Rioux, appuyé par Karine Ayotte et majoritairement résolu :

- Approuver les plans et devis pour les travaux de recharge d'entretien de la plage de l'Anse-Aux-Coques et les travaux aux émissaires, le tout suivant lesdits plans et devis, projet # 680620, préparés par l'ingénieur Pierre L'Heureux de la firme SNC-LAVALIN INC. et daté du 27 juillet 2021;
- Approuver l'option qui sera proposée au devis pour la pose d'une couche de sable de confort à titre de mesure transitoire d'atténuation à être installée en 2022, soit la livraison, l'entreposage et l'installation par l'entrepreneur ou la livraison, l'entreposage et l'installation en régie interne, selon le choix à intervenir à l'octroi du contrat;
- Approuver le calendrier de l'appel d'offres préparé par la direction générale et daté du 28 juillet 2021;
- Autoriser la direction générale à lancer sur SEAO et dans le journal l'Avantage comme l'exige la Loi, l'appel d'offres publics et à former le comité d'analyse des soumissions;
- Approuver le publipostage et les cinq (5) panneaux d'information préparés par la direction générale en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique, à l'ensemble des contribuables de la municipalité et autoriser



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

sa publication;

- Transmettre le rapport de M-EXPERTISE MARINE INC., daté du 13 juillet 2021 à Pêches et Océans Canada et au MELCC;
- Approuver, dès à présent, l'émission d'un addenda # 1 afin de préciser dans le devis, que le contrat sera conditionnel à l'obtention de l'autorisation environnementale de la part de Pêches et Océans Canada et à la décision du ministère de la Sécurité publique de rendre les coûts des compensations et suivi de l'habitat du poisson comme une dépense admissible dans l'entente signé en mars 2020 avec ce dernier (Phase I);
- Demander au propriétaire du lot 3 689 219, l'autorisation d'utiliser son terrain pour le passage des camions durant les travaux, étant entendu que ledit terrain sera remis en état aux frais de la municipalité.

Madame la conseillère Micheline Barriault propose d'ajouter à la résolution les éléments suivants :

- Ajouter les Considérants suivants :

« CONSIDÉRANT qu'une assemblée d'information se tiendra pour les citoyens »
- Ajouter au dernier considérant, après le mot d'information, les mots suivants « et l'assemblée d'information aux citoyens »
- Ajouter au corpus de la résolution, le point suivant « Convoquer une assemblée d'information aux citoyens avec les personnes ressources nécessaires afin d'expliquer le projet de recharge »

Le maire demande si les modifications proposées par la conseillère Micheline Barriault sont appuyées. Aucun appui n'était mentionné, les modifications ne sont pas débattues.

Le vote est demandé sur la proposition principale sans modification:

Pour : Karine Ayotte
Gaston Rioux
Roch Vézina

Contre : 0

Abstention : Micheline Barriault

5. **Règlement R-2020-290 pour réaliser un emprunt, pour la mise en œuvre de l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1 - Résolution de modification - Article 1076 du Code municipal**

2021-08-249



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet, à son article 1076, de modifier un règlement d'emprunt par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son analyse visant l'approbation du présent règlement, le ministère des affaires municipales et de l'habitation a demandé que soit intégré audit règlement, l'estimation des dépenses prévues en regard des travaux décrétés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gaston Rioux, appuyé par Karine Ayotte et majoritairement résolu que l'article 2 du règlement R-2020-290 pour réaliser un emprunt, pour la mise en œuvre de l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase I, soit modifié afin d'y ajouter un deuxième paragraphe, lequel se lit comme suit :

Le document intitulé «*Estimation des dépenses – Annexe 2 – Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges et contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce Phase I*» est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

QUE le règlement R-2020-290 pour réaliser un emprunt, pour la mise en œuvre de l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1 n'est pas autrement modifié.

Le directeur général procède à la lecture de l'annexe 2 in extenso avant le vote.

Vote demandé :

Pour : Karine Ayotte
Gaston Rioux
Roch Vézina

Contre : Micheline Barriault

2021-08-250

5.1 Probation du directeur général

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du nouveau directeur général exige qu'une décision soit prise relativement à la fin de sa probation au plus tard le 8 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine séance régulière du conseil est fixée au 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le consentement verbal du directeur général donné ce jour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est proposé par Micheline Barriault, appuyé par Gaston Rioux et résolu unanimement de prolonger jusqu'au 18 août 2021, la période de probation du directeur général.

6. Période de questions

Il est 20h46

- 1) Robert Lavoie : Sur la recharge d'entretien de la plage et Pêches et Océans Canada
- 2) Rodrigue St-Laurent : Sur la recharge d'entretien de la plage – Phase II

Le maire et le directeur général répondent aux questions.

Fin de la période de question : 20h57

7. Levée de la séance

Il est proposé par Karine Ayotte, appuyé par Micheline Barriault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée à 20h57.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Roch Vézina
Maire

Roch Vézina
Maire

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-
trésorier